

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Délibération mandant le CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de LOGUIVY-PLOUGRAS soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal est invité à:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

DECIDER

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRENDRE ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

Délibération sollicitant le produit des amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle que le Département doit procéder à la répartition des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants. Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité de la RD11 Route de Plouaret avec la réalisation d'écluses dans le but de limiter la vitesse. Pour rappel le montant des travaux est de 11 546.15€

Vu l'exposé du maire le conseil municipal est invité à approuver la demande du produit des amendes de police auprès du département et à signer avec lui tous les documents s'y afférant.

Délibération pour la passation de marché pour le carrefour RD11/RD88

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la Rd11 et la Rd88 au lieu-dit « Les Quatre Vents », le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à déléguer à LTC la procédure de passation de marché public et à l'autoriser à signer tous les documents s'y afférant.

Achat d'un désherbeur thermique en mutualisation avec Plougras.

Le Maire présente au conseil municipal un devis effectué auprès de la société La Source-Bretagne, concernant l'achat d'un désherbeur thermique, pour un montant de 2760.00€ TTC.

Cet achat sera effectué par la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, en mutualisation avec la commune de PLOUGRAS. Il sera ensuite établi un titre à la mairie de Plougras correspondant à la moitié de la dépense, déduction faite des subventions éventuelles et du FCTVA.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à valider cette dépense.

Dans le cadre de cet achat la commune peut bénéficier d'une subvention de la Région de l'ordre de 50% du montant HT.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter cette subvention.

Devis routes communales.

Le Maire présente au conseil municipal les devis établis par LTC pour la réfection des routes de Kéravéo, du Quinquis et de Saint Yves. Ces devis ont été établis au mois d'avril, à l'heure actuelle un surplus d'environ 9000 euros est à prévoir pour l'ensemble des devis sachant que l'indice des prix de juillet n'est pas encore connu.

VC de Kéravéo : 10 753.84€

VC de Saint-Yves : 39 950.30€

VC du Quinquis : 23 038.22€

Questions diverses

- **Rencontre avec la SPLA**
- **Information au conseil : attribution d'une subvention du département pour l'aménagement des écluses : 3464.00€**